



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 112

OBJET : Les escales marinées
Port de Kerroch
Samedi 27 août et dimanche 28 août
Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Alain EVANO, représentant de l'association « Les escales marinées », 2 rue du Port Blanc - 56270 PLOEMEUR.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : l'association «Les escales marinées» est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de leur manifestation organisée les 27 et 28 août 2022, selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit du 25 août 2022 à 20h00 au 29 août 2022 à 17h00 :

- sur le parking en stabilisé situé en contrebas du parking du port ;

Article 2 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

25 AOUT 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex